



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

DICRIM



► Que faire face aux risques ?

SOMMAIRE

L'éditorial	3
Les risques majeurs	4
L'alerte	5
Les feux de forêts	6
Inondations	8
Séisme	10
Les risques météorologiques	11
Le transport des matières dangereuses	14
Rupture de barrage	16
Le risque nucléaire	17
Le risque attentat	18
Le débroussaillage	19
Les renseignements utiles	21
Les bons réflexes	22

Pierre GONZALVEZ
Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue
Vice-Président du Conseil Départemental de Vaucluse
Président de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse



« La sécurité des personnes et la protection des biens sont une préoccupation majeure de la Municipalité.

Ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un livret réalisé par l'équipe municipale et le groupe de prévention sécurité dans le but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques de notre territoire.

Vous trouverez dans ce document les mesures préventives de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que les moyens d'alerte et d'information en cas de survenance d'un risque. Pour mieux vous informer, la Municipalité a développé une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui vous permettra d'appréhender les différents risques majeurs auxquels nous pourrions être exposés.

La prévention et la sécurité sont de la responsabilité de tous, c'est pourquoi ces actions publiques n'ont de sens que si chacun de nous devient acteur de sa propre sécurité. Ainsi, il est indispensable de poursuivre nos efforts en matière d'information et de prévention.

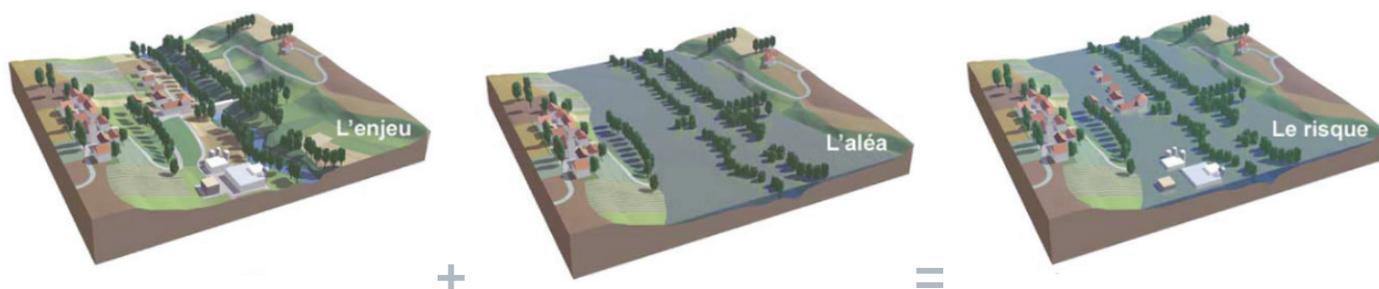
La sécurité est l'affaire de chaque citoyen, aussi, je vous invite à lire et à conserver ce document. »



LES RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent menacer la population, occasionner des dommages importants. Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et son énorme gravité.



Le risque majeur est la confrontation en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

Prévenir, informer.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour but de répondre :

A quels risques majeurs sommes-nous exposés à L'Isle sur la Sorgue ?

- Expliquer les actions de prévention mises en place par la municipalité pour diminuer les effets d'un risque majeur pour les biens et les personnes.
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter, avant, pendant et après.

L'ALERTE



La sirène

La sirène est l'alerte principale, elle implantée à l'hôtel de ville.

Elle permet de diffuser une alerte par signal sonore.

En cas de danger ou de menace grave, elle émettra 3 signaux successifs d'une durée de 1mn41s.



Vous pouvez entendre sa référence sonore en composant le 0 800 42 73 66.

Elle est complétée par une alerte secondaire émise par les services de la Mairie avec un mégaphone.

Si vous entendez le signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et écouter la radio qui vous communiquera :

- Les premières informations sur l'évènement,
- Les consignes de protection à suivre,
- Les consignes spéciales prises par les autorités,
- L'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités.

Fin du signal d'alerte

30 secondes en continu





FEUX DE FORÊTS

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On définit comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigue. Le risque de feux de forêt sur la commune de L'Isle sur la Sorgue se situe dans le massif forestier des Monts du Vaucluse. Sont concernés : le quartier de Saint Antoine situé à l'ouest de la commune et l'espace boisé à proximité du chemin Moulin premier.

Plan des préventions des risques naturels incendies en forêts

LEGENDE

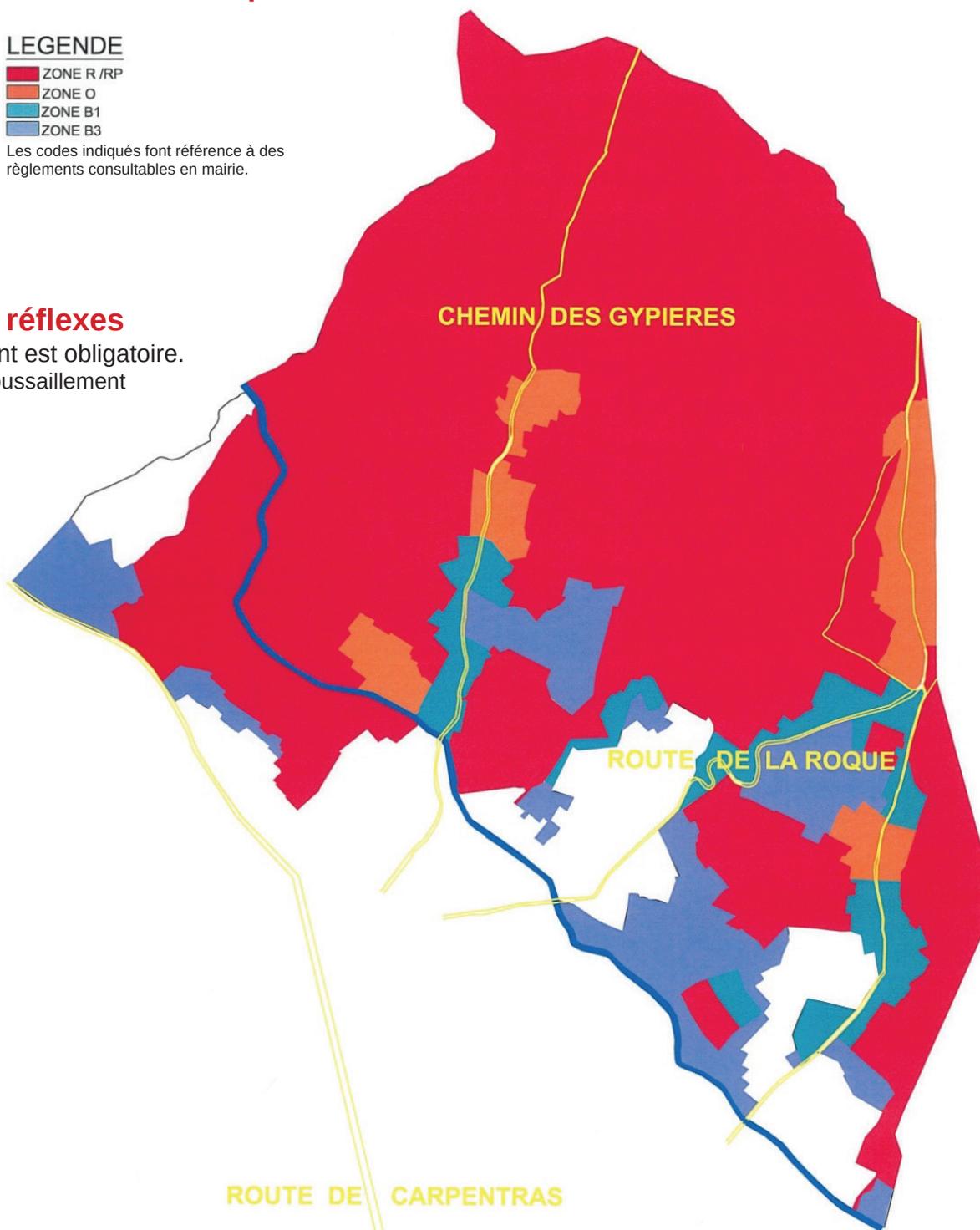
- ZONE R /RP
- ZONE O
- ZONE B1
- ZONE B3

Les codes indiqués font référence à des règlements consultables en mairie.



Les bons réflexes

Le débroussaillage est obligatoire.
Voir la rubrique Débroussaillage
Pages 19 et 20



FEUX DE FORÊTS

L'accès au domaine forestier est règlementé par un arrêté Préfectoral n°2013049-0002 du 05/04/2012 et du 24/07/2015 définissant les règles de circulation des personnes et des véhicules. L'arrêté préfectoral n°20013049-0002 du 18/02/13 relate les règles du débroussaillage. En zone sensible, évitez tout feu (barbecue, de jardin, cigarette, feu d'artifice...).

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

Alertez les Pompiers

A partir d'un téléphone fixe : faire le 18

A partir d'un téléphone portable : faire le 112

Et précisez le lieu.

Pendant :

- Attaquez le feu naissant et de faible intensité, en vous tenant à distance respectable pour votre sécurité, à l'aide d'un tuyau d'arrosage ou de seaux d'eau.
- Si vous êtes surpris par le front de feu, éloignez-vous dos au vent, respirez à travers un linge humide, recherchez un écran de protection (rocher, mur...)
- Dans une maison, fermez et arrosez les volets, les portes, les fenêtres et les abords immédiats des habitations, à l'aide des moyens détenus : point d'eau, piscine...
Enlevez les éléments combustibles : le linge, le mobilier PVC, les tuyaux d'arrosage...



Fermez et éloignez les bouteilles de gaz....



Occultez les aérations avec des linges humides,



Ouvrez le portail du terrain,

Tenez-vous informé de la propagation du feu. Préparez-vous à l'évacuation, n'emportez que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs (sur ordre des autorités).



Les types d'inondation

L'inondation est la submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à des pluies importantes et/ou durables.

L'inondation peut se présenter sous trois aspects :

- L'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente.
- L'inondation torrentielle : très rapide est due à de violentes précipitations sur le bassin versant.
- L'inondation urbaine : très rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables.

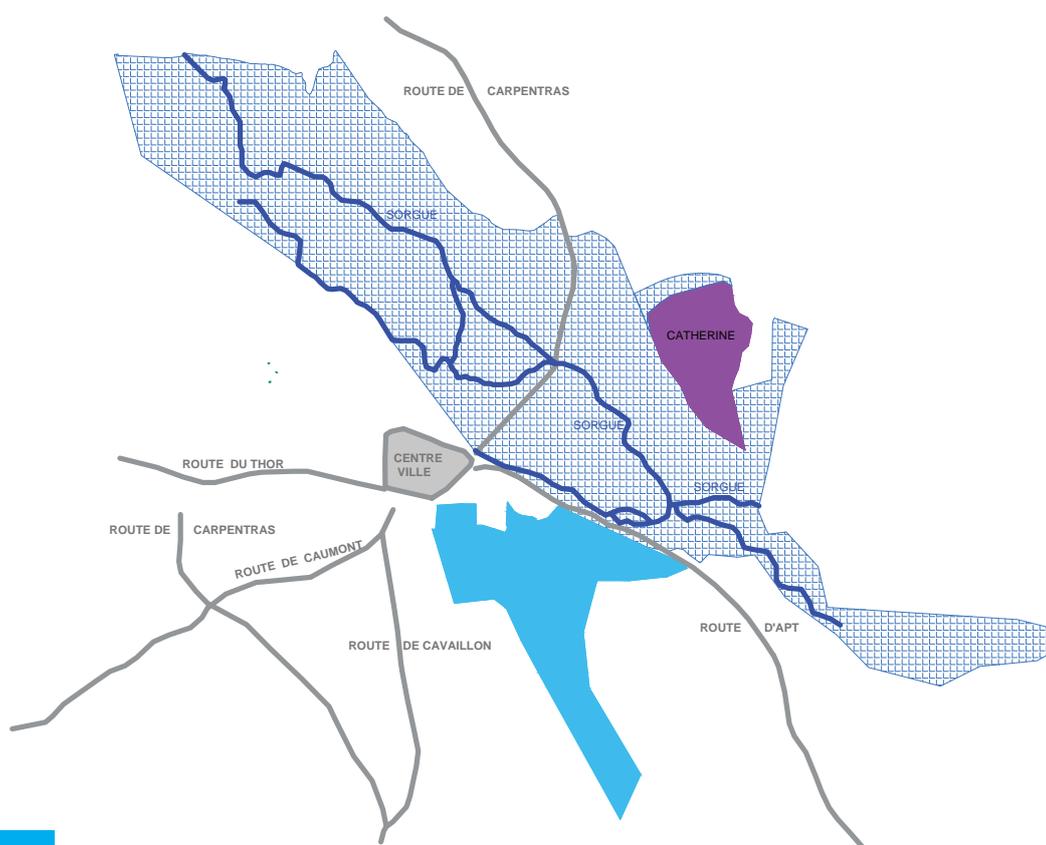
Les risques d'inondations sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue se situent au SUD du territoire par le débordement potentiel du Névon, de la Sorgue de la Catherine et du Coulon/Calavon dont la montée des eaux est considérée comme lente et un ruissellement urbain lors de fortes pluies à cinétique rapide. Des bulletins d'alarme météorologique et des bulletins d'alarme de précipitations sont diffusés dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur tout ou une partie du département. La carte de vigilance, ainsi que les bulletins de suivi qui l'accompagnent peuvent être consultés sur le site internet : www.meteofrance.com

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du ruisseau, du cours d'eau, pour maintenir et permettre l'écoulement naturel des eaux, par l'enlèvement d'embâcles et autres débris flottants ou non, par l'élagage ou recépage de la végétation des rives. (Art. L215-14 Code de l'environnement)

Carte d'inondabilité du Névon, de la Sorgue et de la Catherine

LEGENDE

-  LIT MAJEUR DE LA SORGUE
-  CATHERINE
-  NEVON
-  ROUTES





Les bons réflexes



Ecoutez France Bleu Vaucluse FM 100.4 pour connaître les consignes des autorités pour vous tenir informé.



Fermez les portes et les fenêtres



Ne vous déplacez pas, limitez les sorties. Ne récupérez pas vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et les enseignants s'occupent d'eux.



Coupez l'électricité et le gaz, pour éviter l'électrocution ou l'explosion en cas de montée des eaux dans l'habitation



Entrez dans le bâtiment le plus proche

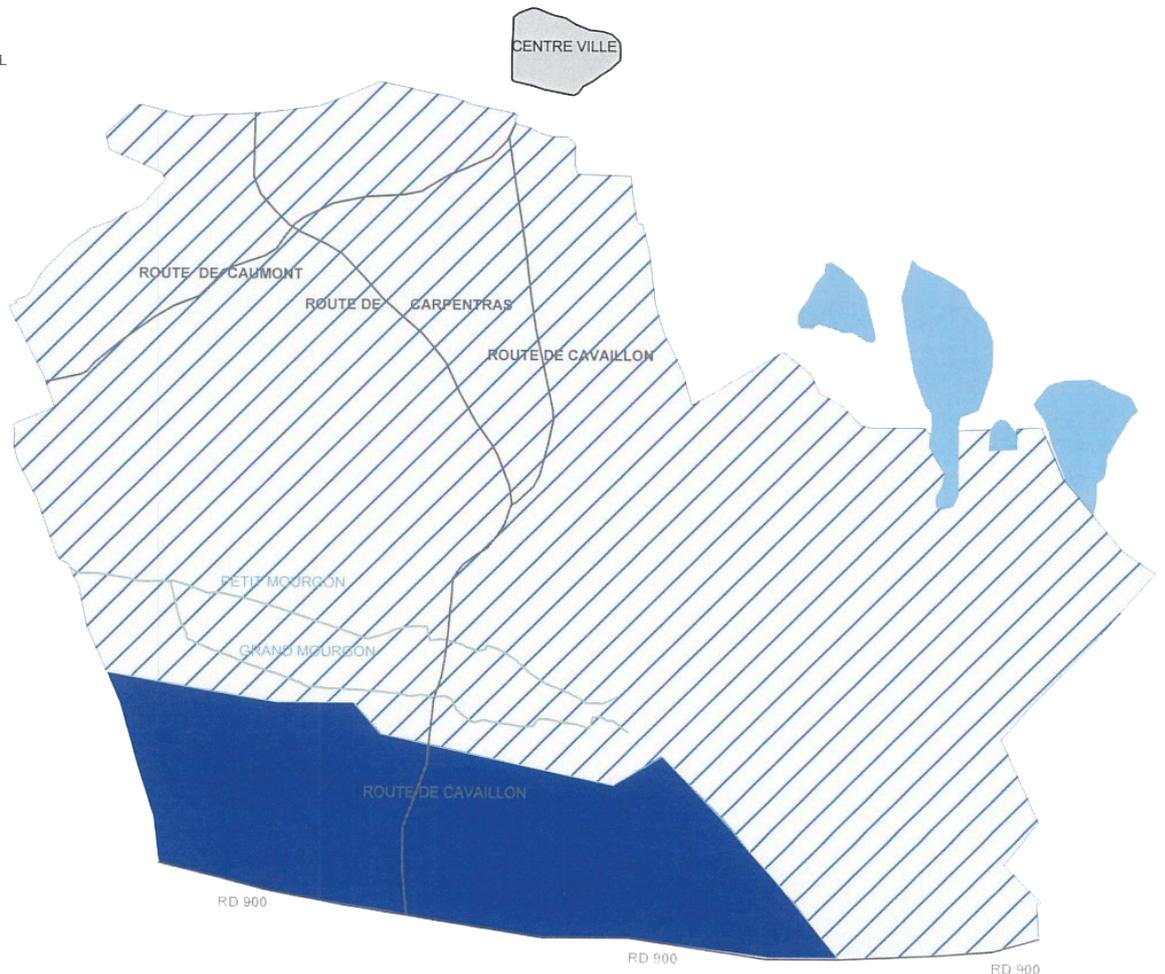


Gagnez rapidement un point en hauteur, pour vous mettre à l'abri.

Carte d'inondabilité du bassin versant du coulon et du calavon

LÉGENDE

- LIT MINEUR
- VERSANT
- LIT MAJEUR EXCEPTIONNEL
- ROUTES

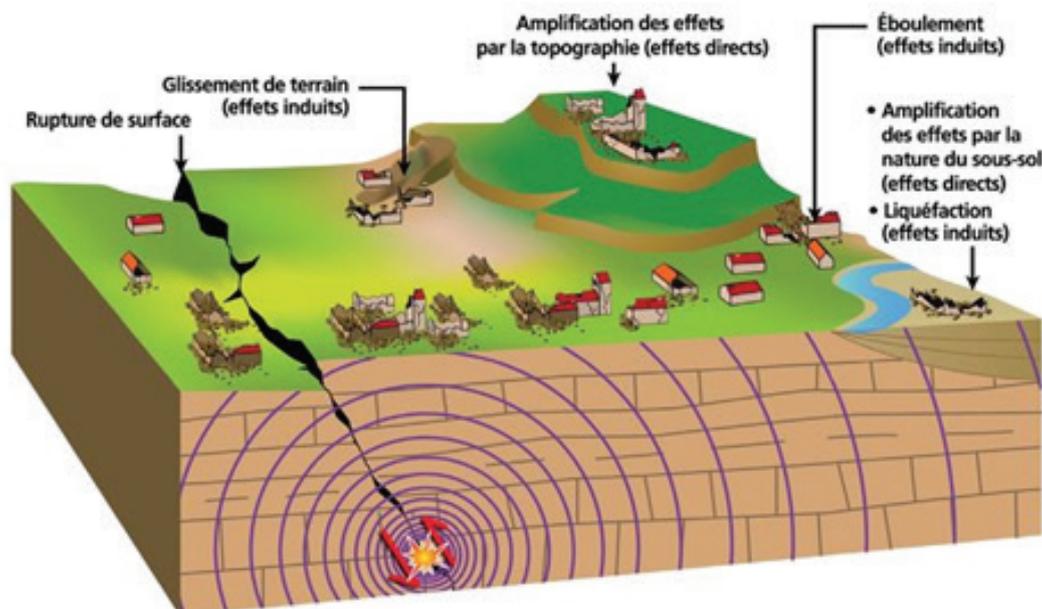




Le risque sismique

Le risque d'un tremblement de terre reste faible sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, située dans une zone de sismicité 3. Le département de Vaucluse est concerné par le risque sismique. Les conséquences sur l'homme :

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs que par les phénomènes qu'il peut engendrer. Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abris.



Les bons réflexes

● Pendant les secousses



Si vous êtes à l'intérieur, abritez-vous sous une table solide, près d'un mur, dans l'angle d'un mur porteur et l'encadrement d'une porte.

En voiture, arrêtez-vous et ne quittez pas votre véhicule avant la fin des premières secousses.



A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et des arbres.

● Après les secousses



Evacuez le bâtiment, sans prendre l'ascenseur et gagnez une zone dégagée et libre d'habitation.



Ne fumez pas, évitez toutes flammes ou étincelles



Coupez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio France bleu Vaucluse Fm 100.4

Les risques naturels

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Orages



Mesures de précaution

Informez-vous de la météo, annulez vos sorties, surtout en forêt.
Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et des réserves d'eau.

● Pendant

Evitez les déplacements, restez chez vous, fermez portes et volets.
En cas de déplacement obligatoire, informez vos proches de votre départ et de votre destination.
Soyez vigilant aux chutes d'arbres et d'objets divers.
Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).



Neige ou verglas



Mesures de précaution

Ecoutez la radio, informez-vous des messages météo.
Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
Evitez de vous déplacer ou privilégiez les transports en communs.
Munissez-vous d'équipements spéciaux

● Pendant

Restez chez vous.
Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement.
Ne montez pas sur le toit pour le dégager et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
En cas de déplacement obligatoire, informez vos proches de votre départ et de votre destination.
Respectez les déviations et consignes de circulation.



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Forte pluie

Mesures de précaution

Écoutez la radio, informez-vous des messages météos.

Prévoyez des équipements minimum, (radio à piles, papiers personnels, eau potable, médicaments,...).

Annulez vos sorties.

● Pendant

Évitez les déplacements, restez chez vous, fermez portes et volets.

Écoutez la radio locale.

En cas de déplacement obligatoire informez vos proches de votre départ et de votre destination.

Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).



Grand froid

Mesures de précaution

Écoutez les bulletins météos (tv, radio, internet...)

● Pendant

Évitez les déplacements. Si vous devez sortir et vous déplacer prévoyez des vêtements chauds et adaptés au vent et à la neige.

Portez une grande attention à l'habillement des personnes dépendantes, ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte.

Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans-abri) composez le 115



Canicule



Mesures de précaution

Limitez les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation et les coups de chaleur. Mettez-vous à l'ombre, buvez de l'eau, rafraîchissez-vous. Ne consommez ni alcool, ni boisson trop sucrée.

● Pendant

Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12-17h). Chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes. Prenez soin de vos voisins surtout s'ils vivent seuls ou s'ils sont âgés. N'hésitez pas à aider ou vous faire aider. En cas de sensation de crampes, de fièvre, de faiblesse contactez le 15 (SAMU).



Vent violent



Mesures de précaution

Écoutez les bulletins météo (TV, radio, internet...). Annulez vos sorties. Rangez tous les objets pouvant s'envoler (tables, chaises, sèche-linge...). Prévoyez éclairage de secours, réserve d'eau, radio avec piles...

● Pendant

Restez chez vous.

En cas de déplacement obligatoire informez vos proches de votre départ et de votre destination. Respectez les déviations et les consignes de circulation.

Ne montez pas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol.

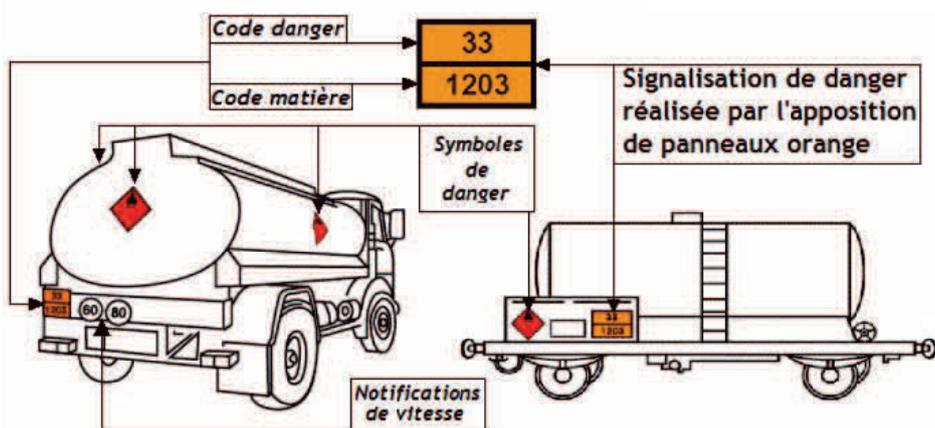
LE TRANSPORT DE MATIÈRES

La commune est impactée par le transport de matières dangereuses par la route ou la voie ferrée. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existante sur ce sujet est très abondante. Toutes ces réglementations ont en commun de prévoir les dispositions techniques des véhicules, les modalités de contrôle et la formation des personnels. Que le transport soit par route ou par voie ferrée, l'identification du produit dangereux reste identique. Plusieurs produits dangereux peuvent être transportés simultanément.

Identification d'un produit

CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 8	CLASSE 9
<p>Matières et objets explosifs</p> <p>DIVISION 1.1 DIVISION 1.2 DIVISION 1.3 DIVISION 1.4 DIVISION 1.5 DIVISION 1.6</p>	<p>Gaz</p> <p>DIVISION 2.1 Gaz inflammables DIVISION 2.2 Gaz non inflammables et non toxiques DIVISION 2.3 Gaz toxiques</p>	<p>Liquides inflammables Solides inflammables Matières sujettes à inflammation spontanée Matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables</p>	<p>Matières combustibles Peroxydes organiques Matières toxiques Matières infectieuses</p>	<p>Matières radioactives</p>	<p>Matières corrosives Matières dangereuses diverses Matières dangereuses du point de vue de l'environnement*</p>			

*Une nouvelle marque est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009, en plus de l'étiquette classe 9, sur les colis de marchandises dangereuses pour l'environnement de plus de 5 l ou 5 kg par récipient. Contrairement aux modes terrestres et maritimes, cette marque n'est pas exigée en aérien pour les matières des autres classes présentant ce danger spécifique.





DANGEREUSES

Consignes / L'alerte

Si vous êtes témoin d'un accident se produisant lors d'un transport de matière dangereuse, donnez l'alerte en composant le 18 Sapeurs-Pompiers. Précisez le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit, son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...). S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles). Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner. Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez la zone (éloignement), mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule.



Les bons réflexes



Ecoutez la radio France Bleu Vaucluse pour connaître les consignes des autorités et vous tenir informé.



N'allez pas récupérer vos enfants à l'école



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Ne fumez pas :
ni flamme, ni étincelle

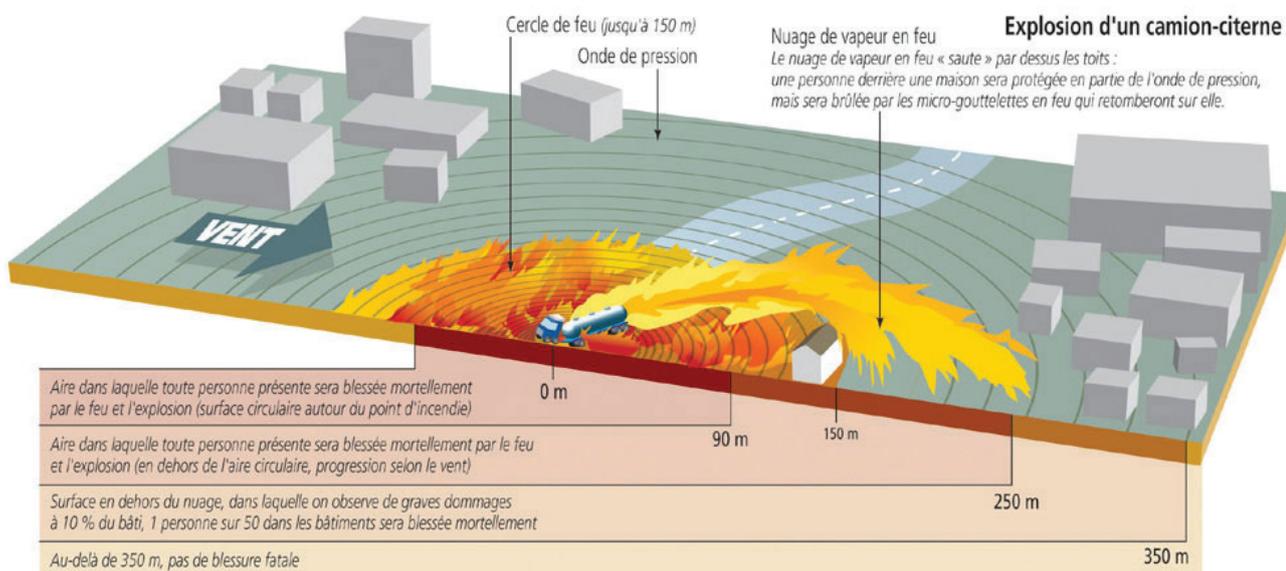


Fermez les portes
et les fenêtres



Ne téléphonez pas
sauf urgence médicale

Si vous vous trouvez loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger. Sur ordre des sapeurs-pompiers : évacuez la zone dangereuse.





RUPTURE DE BARRAGE



La commune de l'Isle sur la sorgue est menacée par deux barrages situés en dehors du territoire communal, qui sont les barrages de Serre-Ponçon et de Sainte Croix du Verdon. La rupture totale d'un de ces barrages produirait une onde de submersion pouvant toucher le territoire communal. Cette onde mettrait plusieurs heures pour atteindre la commune, laissant ainsi le temps d'organiser une évacuation des zones menacées.

Barrage de Serre-Ponçon (Hautes Alpes)

Barrage en remblai. C'est la plus grande retenue d'eau d'Europe, d'une hauteur de 123 m et retenant 1 200 millions de m³ d'eau. Il est situé à plus de 150 km à vol d'oiseau.

Barrage de Sainte-Croix (Alpes de Haute Provence)

Barrage en voûte de 93 m de hauteur et d'une capacité de retenue de 760 millions de m³ d'eau, situé à plus de 100km à vol d'oiseau.



Les bons réflexes



Ecoutez
France Bleu Vaucluse
FM 100.4



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les prennent en charge



Gagnez le plus rapidement possible un point en hauteur



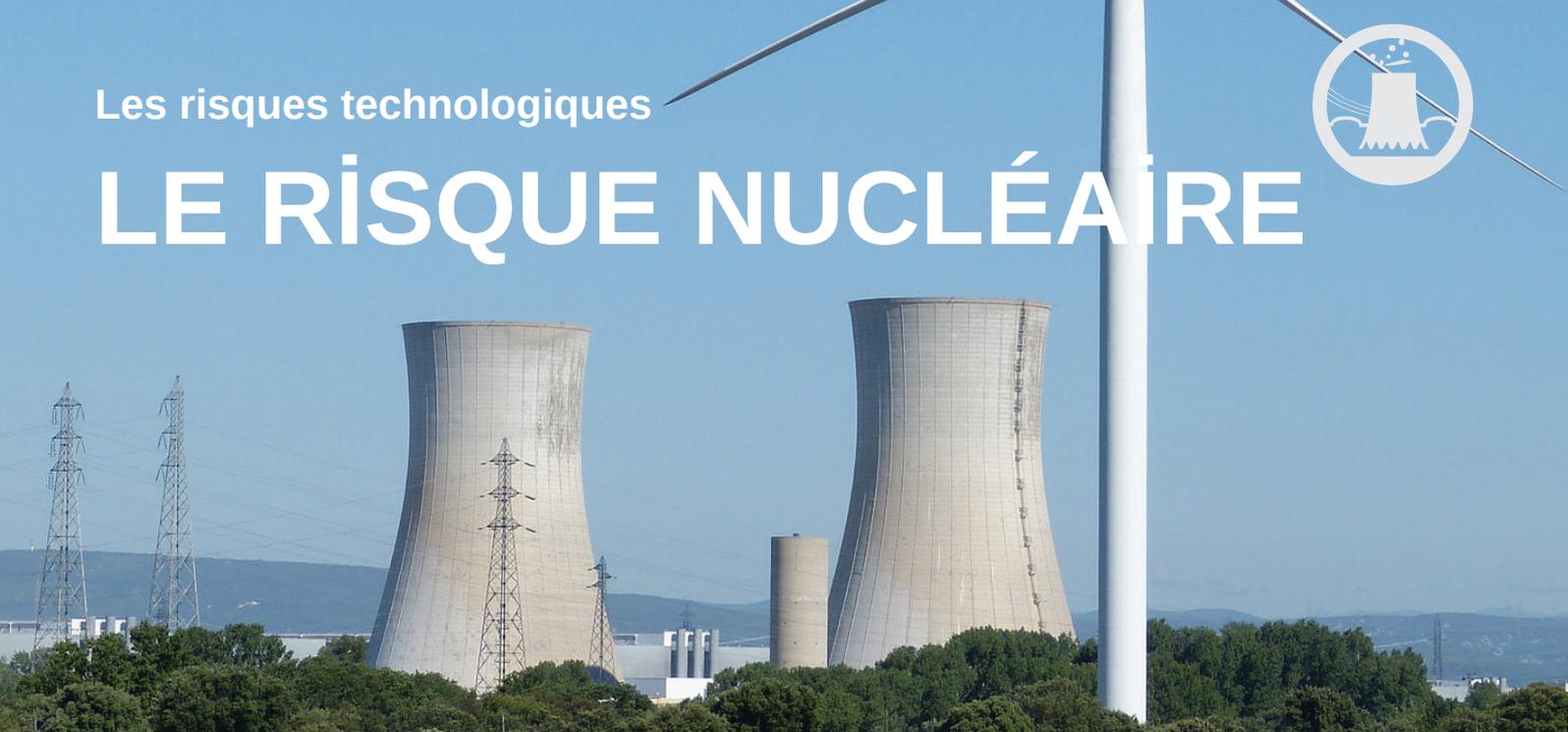
Evitez de téléphoner, laissez libre les réseaux de télécommunication

Ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.





LE RISQUE NUCLÉAIRE



Les bons réflexes



Rejoignez un lieu clos et restez-y confiné. Respectez les règles du confinement.



Bouchez toutes les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations. Coupez la ventilation et la climatisation.



Attention votre véhicule n'est pas une bonne protection.



Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale. Laissez les réseaux libres pour les autorités et les secours.



Allumez la radio France Bleu Vaucluse FM 100.4

S'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui pourrait pu être mouillé (parapluie, chaussures,...)

Suivez les consignes d'évacuation.



LE RISQUE ATTENTAT



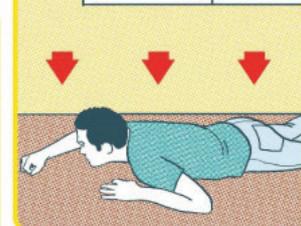
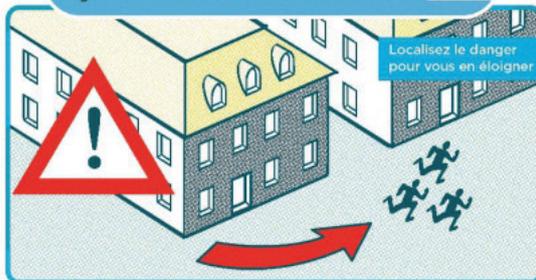
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

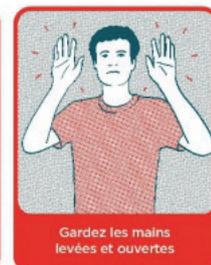
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



LE DÉBROUSSAILLEMENT

Pourquoi débroussailler ?

Le débroussaillage est obligatoire sur le département de Vaucluse par l'arrêté préfectoral (n°2013049-0002 du 18 février 2013) et l'article L.134-6 du code forestier.

Le débroussaillage permet de réduire le risque de départ de feu, limite la vitesse et la puissance du feu et facilite les conditions d'interventions des secours.

Le débroussaillage a pour but la protection des biens et des personnes.

Comment débroussailler ?

En général (en zone non urbaine)

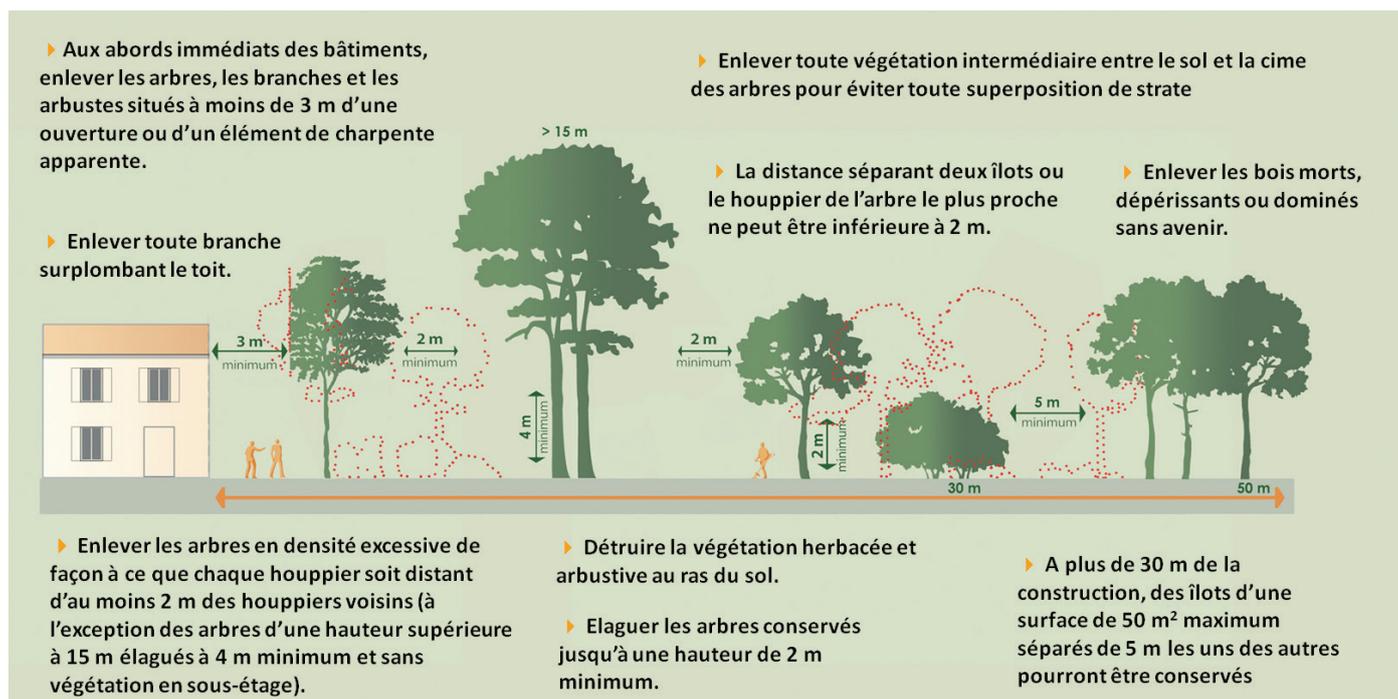
En forêt jusqu'à 200 mètres alentours, le débroussaillage doit se faire sur 50 mètres autour des installations et constructions de toute nature, sur 3 mètres de part et d'autre de la voie qui mène aux installations.

A savoir : Elagage des plantations riveraines donnant sur la voie publique (arrêté municipal du 10/10/2014) sur toutes les voies de la commune.

Qui peut le faire ?

Vous-même, si vous possédez le matériel nécessaire ou faire appel à une société spécialisée.

Ces travaux, bien réalisés permettent une bonne protection dans 80% des cas d'incendie.



Source : Syndicat Mixte Forestier 84

LE DÉBROUSSAILLEMENT

Que faire des déchets verts ?

Brûler les déchets verts (écobuage) est interdit (sauf si vous êtes soumis aux obligations de débroussaillage) sur le département de Vaucluse par l'arrêté préfectoral (n°2013030-0006 du 30/01/2013) voir les dispositions particulières de l'emploi du feu en Vaucluse.

➔ Apportez-les à la déchetterie

de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Renseignements : Tél 04 90 21 43 11 – www.paysdessorgues.fr

Un plan d'actions

- La sensibilisation des propriétaires dans les périmètres exposés (par des visites, par l'accompagnement et par de la documentation).
- Le contrôle, car le fait de ne pas débroussailler, c'est s'exposer à une amende de 4^{ème} classe.
- La mise en demeure du Maire ou du Préfet, d'effectuer les travaux de débroussaillage pour les propriétaires récalcitrants. Ils sont passibles d'une amende dont le montant peut atteindre jusqu'à 30€/m².
- La réalisation des travaux, dans ce cas les frais incomberont aux propriétaires, s'ils ne les ont pas exécutés après la mise en demeure.

Informations aux acquéreurs-locataires sur la commune

Les risques sur le territoire de la commune : feux de forêt, inondations, rupture de barrage, séisme zone 3, transport de matière dangereuse, mouvement de terrain, tassement différentiel, retrait-gonflement d'argiles.

Sur www.georisques.gouv.fr vous accéderez à des informations, cartographies (risques retrait-gonflement d'argile), des documents officiels pourront vous accompagner dans vos démarches.

Vous avez des questions, vous souhaitez un accompagnement :

Rendez-vous sur : www.syndicatmixteforestier.com

ou écrivez à : risquesmajeurs.pcs@islesurlasorgues.fr

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

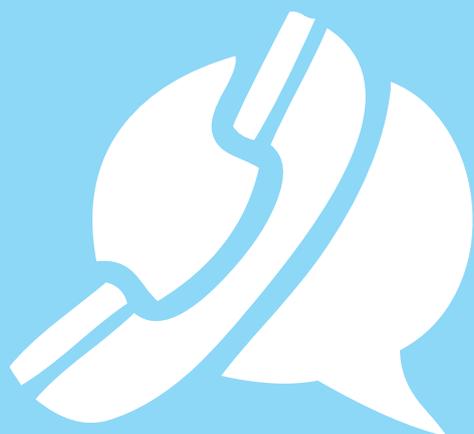
Sigles et abréviations

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables
C.C.A.S. : Centre Communal d'Action Sociale
C.C.F. : Comité Communal des Feux de Forêt
C.E.D.R.E. : Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des Eaux
C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
D.D.P.P. : Direction Départementale de la Protection des Populations
D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.D.T. : Direction Départementale des Territoires
D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.I.C.T. : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.
D.R.E.A.L : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement.
E.R.P. : Etablissement Recevant du Public
O.N.F. : Office National des Forêts
O.R.S.E.C (Plan). : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
P.I.D.A.F. : Plan intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme
P.P.M.S. : Plan particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
P.P.R. : Plan de Prévention des Risques
P.P.R.I. : Plan de Prévention du Risque Inondation
P.P.R.I.F. : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt
R.C.S.C. : Réserve Communale de Sécurité Civile
S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours
T.M.D. : Transports de Marchandises Dangereuses
T.M.R. : Transport de Matières Radioactives
V.I.G.I.P.I.R.A.T.E. : plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes
Z.A.P.E.F. : Zone d'Accueil du Public en Forêt

Numéros utiles

Pompiers (à partir d'un poste fixe)	18
Secours (à partir d'un portable)	112
Police municipale	04 90 20 81 20
Police / Gendarmerie	17
SAMU	15
CHI Cavailon / Lauris	04 90 78 85 15
Hôpital Henri DUFFAUT	04 32 75 33 33
Gardes médicales	04 90 20 84 84
Pharmacie de garde	04 90 78 58 00
GDF urgence dépannage	0 810 89 39 00
EDF Urgence	0 810 333
SDEI	09 77 409 443
SNCF	36 35
Mairie www.islesurlasorgue.fr	04 90 38 06 45
Communauté des communes www.paysdessorgues.fr	04 90 21 43 11
Préfecture du Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr	04 88 17 84 84
Météo France www.meteofrance.com	
Radio Bleue Vaucluse	100.4 (fréquence)

LES BONS RÉFLEXES



Comment donner l'alerte

Vous êtes témoins d'un feu de forêt, d'un accident impliquant un transport de matière dangereuse ou tout autre incident présentant un risque.

Téléphonez au :

18 à partir d'un téléphone fixe

112 depuis un téléphone mobile

Dans votre message d'alerte vous devez préciser :

- Le lieu et la nature du risque,
- Le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,
- Ce que vous voyez,
- Le nombre de victimes (s'il y en a),
- Ce que vous pouvez faire, si vous pouvez intervenir.

Ne raccrochez pas avant que l'on vous le dise.



Ecoutez la radio

France Bleu Vaucluse FM sur 100.4 pour connaître les consignes des autorités se tenir informé des événements.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Les enseignants et les éducateurs assurent leur sécurité. Ils réalisent plusieurs fois par an des exercices avec vos enfants qui mettent en pratique les conduites à tenir en cas d'alerte.



Evitez de téléphoner

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les services secours.



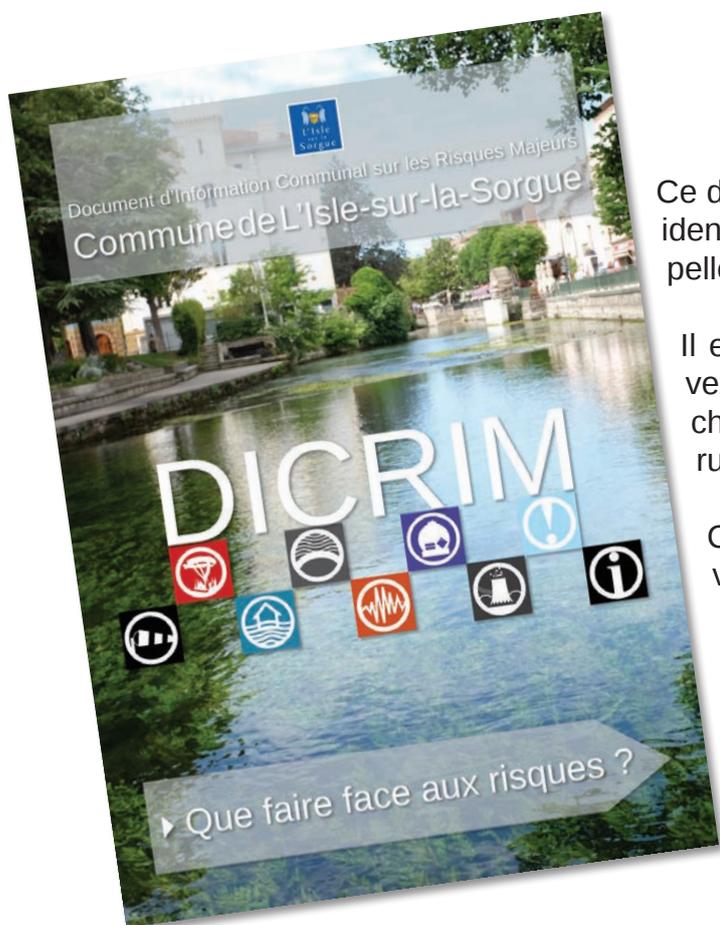
Ne fumez pas

Vous pouvez provoquer une explosion ou un incendie en cas de fuite de gaz ou d'hydrocarbures.

A emporter en cas d'évacuation

Si la consigne d'évacuation est donnée par les autorités, n'emmenez avec vous que l'indispensable :

- Vos papiers d'identité,
- Vos médicaments et lunettes,
- Des vêtements de rechange,
- Un nécessaire de toilette,
- Une trousse de premier secours,
- Une radio avec piles,
- Une lampe de poche avec piles,
- De la nourriture et des boissons.



Ce document vous informe sur l'ensemble des risques identifiés sur le territoire de la commune et vous rappelle les consignes de sécurité à tenir en cas de crise.

Il est consultable et disponible en mairie. Vous pouvez également en prendre connaissance ou le télécharger sur le site de la ville www.islesurlasorgue.fr rubrique « Risques majeurs ».

Cette plaquette est à conserver en évidence pour vous y reporter en cas d'alerte.

Document d'information communale sur les risques majeurs.
La publication de cet ouvrage a été réalisée grâce à nos partenaires.



MMA

Martial PLOUZEAU
04 90 38 13 96
matial.plouzeau@mma.fr

N°ORIAS : 07010317



ALLIANZ

Olivier AZZOPARDI
04 86 19 41 35
azzopardi.iss@allianz.fr

N°ORIAS : 07009672



NADOTTI ASSURANCES

Philippe NADOTTI
04 90 20 81 85
sicassu4@alicedsl.fr

N°ORIAS : 07004838



AVIVA

MM. MEURGEY et DARCHEZ
04 90 90 29 36
lisesurlasorgue@aviva-assurance.com

N°ORIAS : 07009672



SWISS LIFE

Marie ADIBA
04 90 26 30 24
agence.islesurlasorgue@swisslife.fr

N°ORIAS : 17003413



AXA Assurance

Dominique STACHINO
04 90 38 02 31
agence.stachino@axa.fr

N°ORIAS : 09051931

